

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES    |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| Onze                 | Neuf        | Sept                                |

**Délibération n° 11-2025**

**OBJET : Signature promesse d'achat pour le bâtiment central de la ferme TERRIER**

L'an deux mil Vingt-cinq et le vingt-trois mai,  
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 15 mai 2025

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, N. CROS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une promesse d'achat pour le bâtiment central de la ferme TERRIER.

Considérant que les héritiers de François TERRIER ont vendu les bâtiments de la ferme à la SCI ROCHEFORT.

Considérant que ces biens vont être revendus en 3 parties et que la commune n'aura aucun droit de regard sur les ventes.

Considérant que pour pouvoir garder la main sur cet ensemble il est nécessaire d'acquérir la partie centrale de la ferme à la SCI ROCHEFORT au prix de 200000 €.

L'objet de cette délibération est de signer une promesse conjointe d'achat et de vente pour bloquer le projet et laisser le temps de monter le projet financièrement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise** M. Le Maire à signer la promesse d'achat pour le bâtiment principal de la ferme TERRIER

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

